



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

héritiers

Question écrite n° 23091

Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les différences qui subsistent entre les droits de succession des enfants légitimes et ceux des enfants adultérins. Le Conseil de l'Europe ayant recommandé à la France de supprimer ces différences de façon à se conformer à l'article 17 de la Charte sociale européenne, elle lui demande par conséquent quelles mesures sont envisagées afin de remédier à cette inégalité de traitement entre les enfants.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si la loi du 3 janvier 1972 a posé le principe de l'égalité entre les filiations légitime et naturelle, elle a réservé, en considération des devoirs et obligations du mariage, la situation des enfants adultérins qui seraient en concours avec le conjoint ou avec les enfants légitimes issus de l'union au cours de laquelle ils ont été eux-mêmes conçus. Dans ce cas, les droits des enfants adultérins sont réduits de moitié. Cette restriction peut toutefois n'être que provisoire puisque la légitimation des enfants adultérins leur confère les mêmes droits héréditaires que les autres enfants quelle que soit la qualité des héritiers avec lesquels ils sont en concours. Il n'en reste pas moins que l'égalité entre enfants n'est pas totale. C'est pourquoi cette question fait l'objet d'un examen approfondi au sein du groupe de travail pluridisciplinaire installé le 31 août 1998, présidé par Mme le professeur Dekeuwer-Defossez et chargé de présenter pour la fin du premier semestre 1999 des propositions de réforme en droit de la famille.

Données clés

Auteur : [Mme Marisol Touraine](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23091

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6920

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1442